

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 18 décembre 2017

DÉLIBÉRATION n°2017-89

Le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2017 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université, adressée le jeudi 07 décembre 2017.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,

Point de l'ordre du jour :

5.1. Modification des statuts de l'Université.

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration est invité à apporter deux modifications aux statuts de l'Université

1. La première modification concerne le nom de l'Université.

Il est proposé que le nom de l'Université soit désormais « Université de Tours » en lieu et place « d'Université François-Rabelais de Tours ». Cette proposition repose sur deux motivations principales : l'article D. 711-1 du code de l'éducation selon lequel la dénomination officielle de l'Université est « Université de Tours » ; le résultat de la consultation des personnels organisée en novembre 2017 dont 53,1% des votes se sont portés sur le nom « d'Université de Tours ».

2. La seconde vise à modifier la représentation des personnalités extérieures au conseil d'administration.

En effet, en vertu de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la métropole a pour compétence d'élaborer un programme de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Pour cette raison, il est proposé de substituer au représentant de la Ville de Tours au conseil d'administration un représentant de Tours Métropole.

Proposition de décision soumise au conseil :

1. Modification du nom de l'Université :

Article 1 :

À l'alinéa 2 de l'article 1 des statuts de l'Université, la phrase « Elle prend la dénomination d'Université François-Rabelais de Tours » est supprimée.

Article 2 :

À compter de la publication de la présente délibération, la mention « Université de Tours » doit figurer dans tous les actes administratifs, publications et documents (tous supports) produits par l'Université.

Article 3 :

Dans tous les actes administratifs, publications et documents actifs (tous supports), la mention « Université François-Rabelais de Tours » est remplacée par « Université de Tours ».

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions	4
Votes exprimés	27
Pour :	23
Contre	4

2. Modification de la représentation des personnalités extérieures au conseil d'administration :

Article 1 :

À l'alinéa 2 de l'article 18 des statuts de l'Université, la mention « un pour la ville de Tours » est remplacée par « un pour Tours Métropole ».

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions	0
Votes exprimés	31
Pour :	31
Contre	0

Pièce jointe :

Néant.

Fait à Tours, le 20 DEC 2017
Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

20 DEC. 2017

Transmise au recteur le :

20 DEC. 2017